

COMITÉ SYNDICAL

Séance du jeudi 5 février 2026

Délibération 2026_02_09

Objet: Cotisations et participation des membres 2026 — Compétence A « Missions relatives au SAGE »

Le cinq février mille vingt-six, à neuf heures et trente minutes à Nantes s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du vingt-deux janvier deux mille vingt-six, signé par le Président du SYLOA.

Étaient présents : 9 (pour 15 voix)

M. Jean-Sébastien GUITTON (4 voix); Mme Chloé GIRARDOT-MOITIÉ (3 voix); Mme Christine CHEVALIER (2 voix); M. Yannick BENOIST (1 voix); M. Claude CAUDAL (1 voix); M. Thierry COIGNET (1 voix); M. Jean-Marc MÉNARD (1 voix); M. Jacques MONCORGER (1 voix); M. Michel PAGEAU (1 voix)

Absents représentés : 5 (pour 12 voix)

M. Jean-Claude LEMASSON (4 voix) donne pouvoir à Mme Chloé GIRARDOT-MOITIÉ; M. Éric PROVOST (3 voix) donne pouvoir à M. Michel PAGEAU; Rémy ORHON (3 voix) donne pouvoir à M. Claude CAUDAL; Mme Sylvie GAUTREAU (1 voix) donne pouvoir à Mme Christine CHEVALIER; M. Daniel GUILLÉ (1 voix) donne pouvoir à M. Thierry COIGNET

Absents excusés :

M. Jean-Pierre BRU; M. Jean CHARRIER; M. Joseph DAVID; Olivier DEMARTY; Roger GUYON; Jean-Luc SECHET; Rémy ORHON; M. Jacques ROBERT

Assistaient également :

M. Laurent JOSEPH (Directeur); Mme Julie PIERRE (Responsable du pôle SAGE); M. Florian HASCOËT (Responsable du pôle administratif); Mme Laurence LE ROY (Responsable du pôle GEMAPI); Mme Véronique MERLET (Comptable)

Secrétaire de séance: M. Thierry COIGNET

Nombre de présents ou représentés: 14

Quorum : 12

Nombre de voix exprimées: 27

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

EXPOSÉ DES MOTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et L. 1612-1;

Vu les statuts du SYLOA;

Vu la Dotation générale de fonctionnement pour l'année 2025;

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2025.

Considérant l'exposé suivant :

L'article 8.1 des statuts prévoit « ...que les ressources du syndicat mixte comprennent, entre autres, les cotisations versées par les membres adhérents... », et à l'article 8.2.1, que ces cotisations (pour l'exécution des missions communes à tous les membres du SYLOA) sont réparties, annuellement, entre les trois critères suivants pour 1/3 au prorata:

1. de la population de l'EPCI à fiscalité propre comprise dans le périmètre du SAGE Estuaire de la Loire,
2. de la surface de l'EPCI à fiscalité propre comprise dans le périmètre du SAGE Estuaire de la Loire,
3. du potentiel fiscal de l'EPCI à fiscalité propre,

et que la cotisation annuelle forfaitaire du Département de Loire-Atlantique s'élève à 60 000€ (toute modification du montant de cette contribution se fera par délibération de l'assemblée délibérante du Département).

Considérant le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Comité syndical du 10 décembre 2025 et la nécessité de maintenir les recettes du syndicat pour la mise en œuvre du SAGE révisé, les cotisations 2026 sont calculées comme suit :

MEMBRES	COTISATIONS ET PARTICIPATION 2026
CA de la Presqu'île de Guérande Atlantique	13 894,51 €
CA de la Région Nazairienne et de l'Estuaire	34 199,66 €
CC Erdre et Gesvres	15 700,99 €
CC du Pays d'Ancenis	27 568,48 €
CC du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-bois	10 788,23 €
CC Sud Estuaire	10 066,42 €
Nantes Métropole	115 589,54 €
Mauges communauté	9 636,85 €
CC Sud Retz Atlantique	4 721,03 €
Pornic agglo Pays de Retz	13 483,81 €
CC Sèvre et Loire	10 311,39 €
CC Anjou Bleu communauté	3 322,08 €
CC Estuaire et Sillon	13 580,53 €
Clisson, Sèvre et Maine Agglo	3 835,03 €
CC des Vallées du haut Anjou	3 301,44 €
Département de Loire Atlantique	60 000,00 €
Total	350 000 €

Le versement des cotisations sera réalisé en une seule fois (sans acompte ni solde) et devra intervenir avant le 15 mai 2026.

*Après en avoir délibéré,
le comité syndical (collège commun):*

- **Approuve** la répartition des cotisations 2026 des membres du SYLOA, pour la compétence A « Missions relatives au SAGE ».

Fait à Vertou, le 5 février 2026
Le Président,
Jean-Sébastien GUITTON

